



## REGLEMENT INTERIEUR

### DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

### 2015 - 2016

#### **1) MODALITES D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTIONS :**

La restauration scolaire est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé, ne présentant aucune maladie contagieuse, inscrits et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

La pré-inscription pour le mois suivant s'effectue via les fiches navettes qui sont distribuées au plus tard le 05 de chaque mois.

Vous pouvez consulter les menus sur le site internet onglet enfance & jeunesse puis scolaire

#### **2) ANNULATION DES REPAS :**

**L'absence d'un enfant, entraînant l'annulation de son repas, doit être signalée :**

**A LA MAIRIE LA VEILLE AVANT 10h00,**

Faute de quoi, le repas sera facturé\*.

(En cas de maladie,  **pensez également**  à prévenir pour les jours suivants).

*\*sauf sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois en cours.*

#### **3) FACTURATION :**

Une facture sera établie puis transmise via l'enveloppe navette. Le paiement des prestations est calculé en fonction de votre quotient familial et s'effectue le mois suivant par chèque ou prélèvement. Tout litige devra faire l'objet d'une demande écrite au maximum dans les 3 mois qui suivent la facturation.

#### **4) ENCADREMENT :**

Sous la responsabilité de la Mairie, les enfants en maternelle sont encadrés de 11h30 à 13h30 et les enfants en élémentaire de 11h45 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le mercredi, l'encadrement est le même pour tous, de 11h30 à 13h30.

L'équipe d'animation est responsable de la sécurité ainsi que de la discipline souhaitable dans la restauration collective.

### **5) HYGIENE ALIMENTAIRE :**

Nous sommes particulièrement attentifs à la bonne hygiène corporelle des enfants placés sous notre responsabilité et notamment :

- Avant le repas : chaque enfant se lave les mains
- A table : nous proposerons à tous les enfants de goûter à tous les plats et nous veillerons à ce qu'ils mangent sans excès.

### **6) SOCIABILISATION ET AUTONOMIE DES ENFANTS :**

Pour favoriser leur autonomie et leur apprentissage de la vie en groupe, les enfants pourront :

- S'installer aux tables de la salle à manger par 6 selon leurs affinités, dès lors que leur choix n'est pas contraire à l'intérêt de la collectivité et surtout au bien-être de chacun.
- Se servir seul, mais ils devront goûter à tous les plats proposés.
- Nettoyer eux-mêmes leurs salissures causées intentionnellement.
- Manger dans le calme (nous veillerons à ce que cette condition soit respectée et que le moment du repas soit un temps de convivialité, réservé pendant 30 à 40 minutes à la conversation, la détente, l'échange de connaissances ...).

### **7) REGLES DE VIE ET SANCTIONS :**

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de vie définies par les enfants et l'équipe d'encadrement ainsi qu'une attitude incorrecte, insolente et/ou violente à l'égard du personnel ou d'un autre enfant, fera l'objet d'un avertissement qui sera adressé par écrit aux parents.

En cas de récidive, les parents et l'enfant seront reçus en Mairie afin de comprendre cette attitude.

Au troisième et dernier avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement après avis de Monsieur le Maire.